

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBELLET

PROCES VERBAL REUNION du 8 Avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 -
Présents : 10 - Votants : 14 dont 4 pouvoirs

En exercice : 14

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 11 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de MONTBELLET, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DREVET, Maire.

Etaient présents :

Marie-Thérèse DREVET, Sébastien BORNUAT, Marie-Claire HUSSON, Bruno GALLI, Maryse CHARVET, Isabelle SALLIN, Sylvie CARNEIRO DA SILVA, Jean-Louis GACHET, Fabrice PONSOT, Nicolas LAURENT

Absents avec pouvoir :

Emmanuel AMBOISE	pouvoir à Bruno GALLI
Fabienne STEPHAN	pouvoir à Marie-Thérèse DREVET
Thierry GARNIER	pouvoir à Jean-Louis GACHET
Olivier GUILLOT	pouvoir à Sébastien BORNUAT

Secrétaire de séance : Maryse CHARVET

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation et vote du budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération portant délégation du conseil municipal pour les créances en non-valeur
- Délibération concernant la maîtrise d'œuvre de l'appel à projet portant sur la réhabilitation thermique de la mairie – Délibération pour le DSIL
- Planning des permanences – Elections Européennes du 9 juin 2024
- Compte-rendu des réunions intervenues
- Questions diverses

En préambule de la séance, intervention de Mr AUDUBERT pour une présentation d'un projet de photovoltaïque sur les plans d'eaux de Saint Oyen. La question du foncier reste à étudier. Mr AUDUBERT poursuit ses investigations.

1 - Procès verbal du 4 mars 2024:

Approuvé à l'unanimité

2 - Présentation et vote du budget primitif 2024

Vote et approuve à l'unanimité le budget primitif de l'année 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 467 345.00 €** et en section d'investissement à la somme de **815 974.00 €**

Les taux de fiscalité locale demeurent inchangés pour 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâtie	35.32 %
- Taxe foncière non bâtie	40.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.23 %

Le montant des subventions allouées pour 2024 s'élève à 3 300 €

3 - Délégation du Conseil municipal pour les créances en non valeur

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recette émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette procédure.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Selon l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil délègue la compétence au Maire pour admettre en non-valeur des créances impayées d'un montant individuel inférieur ou égal à 100 €.

4 - Choix du cabinet retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie de MONTBELLET

Suite à l'appel d'offres lancé en mars dernier, 27 architectes ont consulté l'annonce en ligne et seulement quatre professionnels ont déposé un dossier complet, à savoir :

- ARCHILLEX de LAIZE (71)
- ARC PHI Architecture de CLUNY (71)
- BESSARD ARCHITECTES de CHALON SUR SAONE (71)
- SCP Architectures COUDEYRE de MACON (71)

Après analyses des offres par M. BOISSARD du cabinet BFC AMO de CHALON SUR SAONE, c'est le Cabinet ARC PHI Architecture qui obtient la meilleure note cumulée à l'ensemble des critères de sélection retenus.

Le Conseil valide l'offre du Cabinet ARC-PHI pour un montant TTC de 59 457.36 €.

Le dossier de subvention déposé auprès des services de l'Etat est en attente de précisions notamment de l'avant projet définitif.

5 - Planning des permanences électorales du scrutin du 9 juin 2024

Un seul tour aura lieu pour les élections européennes du 9 Juin prochain. Chaque élu(e) est invité(e) à s'inscrire pour une permanence horaire proposée.

6 - Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée au 1er novembre 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement de cette prime pourra être effectué en plusieurs fractions au plus tard au 30 juin 2024.

Le Conseil valide l'instauration de la prime de pouvoir d'achat pour l'ensemble du personnel communal.

7 - Achat de terrain – Hameau le Bas de Montbellet

Madame le Maire rappelle qu'un emplacement réservé avait été instauré sur la parcelle cadastrée AE n° 35 - Route des Moulins - afin de permettre soit l'élargissement de la route soit la création d'un parking.

Le propriétaire est favorable à la vente de son terrain auprès de la commune et propose le prix de 1 000 €uros.

La présente assemblée accepte la proposition d'achat et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de l'ensemble des documents se rapportant à l'opération.

8 - Questions diverses :

- **Nettoyage petit patrimoine** : Bruno Galli rappelle la matinée nettoyage du petit patrimoine le samedi 13 avril. Avis à toutes les bonnes volontés

- **Droit à la retraite** : Nicole GUYONNET – qui occupe le poste d'ATSEM - au sein du Groupe Scolaire Nikki de St Phalle - fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 septembre 2024.

La séance est levée à 21h40

La prochaine réunion est fixée au lundi 13 mai 2024 à 19h00